Compte rendu de la séance du vendredi 11 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard TRASSOUDAINE** à la Mairie de **Reygades** à **20 heures 30**
Date de la convocation : 07 juin 2021
Date d'affichage de la convocation : 07 juin 2021

Présents : Bernard TRASSOUDAINE, Jean-François DELPEUCH, Jean-Claude CHIRAC, Fabien SIMONEAU, Rémi MONFREUX, Guillaume ESCOBAR, Nadège THALER, Katherine VIEILLEMARINGE, Gérard VAILLE, Franck CHASSAGNE
Excusée : Elisabeth MARROUFIN

Secrétaire de la séance : Fabien SIMONEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès verbal de la séance précédente

- Adhésion à l'outil "VIGIFONCIER"

- Travaux A.E.P : Choix de l'hydrogéologue en vue des essais de pompage, et potabilité

- Salle Polyvalente : Travaux d'acoustique, demande de subvention

- Mise au Tombeau : demande de subvention P.E.T.R (Programme Leader Pays d'Art et d'histoire)

- Aliénation de chemin : Passage MONFREUX Roger (D 41 e)

- Affaires diverses

Délibérations du conseil :

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour une délibération pour valider le CSC 2021-2023, avec le Département.

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (D_2021_024)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article.L2121-21 du CGCT ;

ARTICLE 1 :
Le Conseil Municipal, après en avoir eu lecture, approuve**,** le procès verbal de la séance **du 09/04/2021.**

Membres : 11	**Présents : 10**
Votants : 10	**Abstention : 0**
Exprimés : 10	**Pour : 10 Contre : 0**

ARTICLE 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TULLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

SOUSCRIPTION A L'OUTIL VIGIFONCIER DE LA SAFER (D 2021 025)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant
Monsieur le maire fait part d'une proposition de la **SAFER** pour accéder à l'outil **VIGIFONCIER** dans le cadre d'une convention établie entre la SAFER Nouvelle Aquitaine et le département de la corrèze le 14 août 2020.
Vigifoncier est une plateforme en ligne de veille foncière.
Elle permet d'être informé en continu des biens mis en vente sur le territoire, pour lesquels la SAFER reçoit une notification via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).
Le protocole prendrait effet dès le jour de sa signature et ne pourrait excéder la date d'échéance de la convention-cadre soit le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil munipipal :

Membres : 11	**Présents : 10**	
Votants : 10	**Abstention : 0**	
Exprimés : 10	**Pour : 10**	**Contre : 0**

DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal accepte :

- de souscrire gratuitement à l'outil vigifoncier de la **SAFER,**

- le protocole d'accord relatif à l'accès à V**IGIFONCIER.**

TRAVAUX A.E.P : CHOIX HYDROGEOLOGUE (D 2021 026)

Après examen de plusieurs devis concernant les essais de pompage et d'analyse d'une éventuelle ressource en eau potable :

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer les travaux à :

. Electricité : SARL CHIRAC, REYGADES :
904,65 € H.T, **1 085,58 € T.T.C**
. Suivi hydrologique : SHE (SOL HYDRO ENVIRONNEMENT - 24 000 PERIGUEUX) :
5 960,00 € H.T, **7 152,00 € T.T.C**
. Prestataire (fournitures : pompe, sonde, relevé piézométrique) : HYDRO ELEC, BIARS/CERE :
1 994,00 € H.T, **2 392,80 € T.T.C**

Résultat : vote
Mr Jean-Claude CHIRAC ne participe pas au vote
pour : 07
contre : 1
abstention : 02

APPROBATION DU CONTRAT DE SOLIDAITE COMMUNALE - CSC 21-23 (D 2021 027)

M. le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités **pour 2021-2023.**

la contractualisation 2021-2023 : un double enjeu pour la relance économique et la transition écologique

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corréziens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

48 millions d'euros pour les aides aux collectivités 2021-2023

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Contrat départemental - CSC - 2021-2023,
- **Autorise** le maire à signer ce Contrat.

Vote : 10 pour

SALLE POLYVALENTE : TRAVAUX D'ACOUSTIQUE, DEMANDE DE SUBVENTION (D 2021 028)

Monsieur le Maire rappelle que la **salle polyvalente** qui sert également de salle de réunion, de conférence, à une très mauvaise qualité sonore.

Il y a donc lieu d'effectuer des travaux pour améliorer l'acoustique.
Le coût prévisionnel de ces travaux de rénovation est de **7 524.00 € H.T** soit **9 028.80 € T.T.C.**

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :
- subvention conseil départemental : 2 200.00 €
- Fonds propres communaux : 6 828.80 €

Le conseil municipal sollicite le conseil départemental pour une subvention dans le cadre du contrat de solidarité communale (CSC 2021-2023).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Membres : 11	**Présents : 10**	
Votants : 10	**Abstention : 0**	
Exprimés : 10	**Pour : 10**	**Contre : 0**

- valide le projet de ces travaux d'acoustique
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.

MISE AU TOMBEAU : DEMANDE DE SUBVENTION P.E.T.R (D 2021 029)

Mr le maire présente au conseil municipal le projet de travaux envisagés à la **Mise au Tombeau** concernant le **spectacle son et lumière.**

Le montant prévisionnel du projet est de : **30 000.00 € (H.T)**

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES	**En €**		**RECETTES**	**En €**	**En %**
	30 000.00		FEADER-LEADER	30 000.00	80 %
			État		
			Conseil régional		
			Conseil départemental		
			Collectivités locales		
			Autres financeurs publics		
			Fonds privés		
			Autofinancement public	**6 000.00**	**20 %**
TOTAL	**30 000.00**		**TOTAL**	**30 000.00**	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Membres : 11	**Présents : 10**	
Votants : 10	**Abstention : 0**	
Exprimés : 10	**Pour : 10**	**Contre : 0**

- décide de réaliser ce projet ;
- approuve le projet et son plan de financement ;
- autorise Mr le Maire à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER ;
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à la demande d'aide LEADER et à prendre toutes les dispositions nécessaires ;
- donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de ce projet.

DEMANDE D'ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL (D 2021 030)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°004 du 25 Janvier 2021

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il a été saisi par Monsieur Roger Monfreux du Bourg de REYGADES, d'une demande d'aliénation du chemin rural, séparant les parcelles Section C N° 171 et **C N° 172.**
Cette demande est motivée par le fait d'un projet de création d'assainissement visant à la mise en conformité de l'installation de son domicile.
Ce chemin est inutilisé depuis très longtemps et ne semble plus utile pour les propriétaires riverains.

Après avoir pris connaissance du plan cadastral des lieux et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Membres : 11	**Présents : 10**
Votants : 09	**Abstention : 1**
Exprimés : 09	**Pour : 09** **Contre : 0**

Rémi MONFREUX ne participe pas au vote

- charge la **SCP ALLO et CLAVEIROLE**, **Géomètre-Experts** associés à Argentat, d'établir le dossier
administratif à soumettre à l'enquête publique règlementaire.

- charge Mr le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires à la mise à l'enquête publique
(choix du commissaire, arrêté de mise à l'enquête).

- Décide que les frais relatifs à cette opération seront à la charge du pétitionnaire.

- Autorise Mr le Maire à mettre en recouvrement les sommes correspondantes à ces dépenses.

Rien ne restant à l'ordre du jour Mr le Maire déclare la séance close

Le maire Le secrétaire

CR _ AFFAIRES DIVERSES _ CONSEIL MUNICIPAL _ 11/06/2021 _ 20h30

- CONTRAT PEC : La possibilité d'employer un agent communal pourrait s'effectuer via un contrat PEC, via pôle emploi :
    - Ouvert au moins de 25 ans et aux personnes en reconversion ou en recherche d'emploi depuis plus de 2ans.
    - Pour 20 heures maximum/semaine
    - CDD de 6 mois renouvelable 3 fois (Echelon 130)
    - Rémunération sur la base du SMIC
    - 30% restant à la charge de la commune

- Arrosage des fleurs : Un tour de rôle est déterminé.

- Une visite de la liste corrézienne LREM en lice pour les Régionales aura lieu Dimanche 13/06/2021

- Circulation au lieu-dit Lagrange : Plusieurs administrés signalent une vitesse excessive des usagers de la route traversant le village de Lagrange. Sera mis à l'étude la mise en place d'une limitation de zone à 30km/h et/ou d'un céder le passage.

- Salle polyvalente : Dans la continuité des travaux, il est discuté de la possibilité de renouveler le mobilier (chaises, tables, rideaux, équipement/aménagement de l'office).

- Enduro KID : Le conseil constate un écart entre le tracé emprunté lors de la manifestation et celui déclaré au préalable. A noter également que la surface utilisée dans le hangar par JLFO est supérieure à celle de l'accord.

- PAJE : Le club de Moto demande une augmentation de la puissance de l'abonnement électrique afin de permettre l'utilisation de matériel électrique (friteuse, tireuse, réfrigérateur, …) lors des manifestations plus nombreuses, de fait il est envisagé de refacturer la consommation au club.

- Organisation Elections : Rendez-vous est pris afin d'organiser les élections régionale et départementale, mise en place des bureaux, application du protocole sanitaire, etc….

Le Maire, Le secrétaire,